

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
ET CONSULTATION ÉCRITE  
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**AVIS PUBLIC** est donné que lors de sa séance ordinaire devant être tenue le **lundi 14 décembre 2020**, à compter de 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation et entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogation mineure ci-après décrites. Une **consultation écrite** est également prévue selon la procédure prévue à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, adopté en date du 4 juillet 2020.

Des **présentations visuelles** des demandes de dérogation sont disponibles sur le site Web de la Ville ([www.rimouski.ca/consultations](http://www.rimouski.ca/consultations)).

Vos représentations ou commentaires écrits sur ces demandes peuvent être adressés à la Ville, **du 26 novembre au 14 décembre 2020, 20 heures**, en écrivant à la soussignée, à l'adresse courriel suivante :

[monique.senechal@rimouski.ca](mailto:monique.senechal@rimouski.ca)

ou au 205, avenue de la Cathédrale  
Casier postal 710  
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Après avoir entendu et pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera des résolutions, autorisant ou refusant les demandes de dérogation mineure.

**Demande de dérogation mineure – 281, chemin Beauséjour**

But : Permettre le lotissement du lot 3 181 857 du cadastre du Québec afin de créer un nouveau terrain de 45,4 mètres de profondeur sur le chemin Beauséjour;

Motif : Le terrain créé aurait une profondeur dérogatoire de 14,6 mètres. Le Règlement 781-2013 sur le lotissement exige une profondeur minimale de 75 mètres pouvant être réduite à 60 mètres pour les terrains irréguliers situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 10 novembre 2020.

**Demande de dérogation mineure – 452, rue Élisabeth-Turgeon**

But : Régulariser l'empiètement de l'annexe de la résidence de 0,2 mètre dans la marge latérale sud-ouest de la propriété;

Motif : L'annexe de la résidence est située à 1,8 mètre de la ligne latérale alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige le respect d'une marge minimale de 2 mètres.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 10 novembre 2020.

**Demande de dérogations mineures – 637-643, rue Saint-Germain**

But : Régulariser l'empiètement de l'habitation multifamiliale de 2,42 mètres dans la marge avant et la présence d'un escalier d'issue de l'étage dans la cour avant de la propriété;

Motif : Le Règlement de zonage 820-2014 exige le respect d'une marge minimale de 6 mètres de la ligne avant du terrain. L'immeuble est situé à 3,58 mètres de la ligne avant et un escalier de secours ouvert n'est pas autorisé dans la cour avant, d'où les demandes de dérogation.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 10 novembre 2020.

Les documents relatifs aux présentes demandes de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le Service du greffe durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

**DONNÉ À RIMOUSKI, CE VINGT-CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT**